Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 067-216702969-20240215-DM032024-AR

Mittelhausbergen

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, ADRIEN FORESTIER, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : SCHLICHTER PASCAL a donné pouvoir à VALERIE STOLL, SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à MARC CAGNINA, HUCK BRIGITTE a donné pour voir à HENRI-PIERRE GANGLOFF, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à CHRISTIANE HIGI, WURTZ YVES a donné pouvoir à NICOLE OSSWALD.

Secrétaire de séance : Marc CAGNINA

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 février 2024

DM03/2024 - ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

La Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.
La coopérative scolaire sera le lien qui permettra l'achat de fournitures scolaires et autres éléments participant à l'éducation des enfants scolarisés à Mittelhausbergen.
Les projets développés au sein de la coopérative scolaire visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.
La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.
M. le Maire propose d'accorder une subvention à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640. Il propose que cette subvention s'établisse sur une somme attribuée par enfant scolarisé pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Il propose que cette somme soit de 34 € par élève sachant qu'il y a 75 élèves à l'école maternelle et 99 élèves à l'école élémentaire soit 174 élèves au total soit une somme de 5.916 € pour 2024 après déduction des factures déjà réglées depuis le début de l'année par la commune de Mittelhausbergen pour l'achat de fournitures scolaires.
Il est proposé au Conseil :

- D'adopter cette proposition ;
- De dire que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2024,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :
D'accorder une subvention à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640 de 5.916 € après déduction des factures déjà réglées depuis le début de l'année par la commune de Mittelhausbergen pour l'achat de fournitures scolaires soit 256,10 € à retrancher ;

Mittelhausbergen

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 067-216702969-20240215-DM032024-AR

- De dire que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2024,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ